



La présente décision affichée le 12 décembre 2023 et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023 est exécutoire depuis cette date.

# CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois, sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation: 4 décembre 2023

# Présents: (23)

<u>Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher</u>: Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER. <u>Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire</u>: Sylvie GINER.

<u>Collège EPCI 41</u>: Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

<u>Collège EPCI 37</u>: Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

### Absents: (31)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER Geneviève GALLAND à Claude BORDIER Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT Roger LEROY à Michel GUIMONET Thierry BRUNET à Pierre SOLON Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour: 35 (67 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibération n°20 : SMART - Constat de l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20231211-20231211-20-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023



### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1425.1 alinéas 7 et 8,

**Vu** l'appel à manifestation d'intentions publié au BOAMP et sur le site internet du Syndicat le 30 juin 2023,

Vu les propositions reçues des sociétés Orange, SPIE Batignolle et See Critical Comms reçues dans les délais impartis,

Vu le rapport d'analyse des propositions reçues, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les propositions remises par les trois opérateurs démontrent leurs expériences respectives et leur intérêt par le projet décrit dans l'appel à manifestation d'intentions,

Considérant que le constat de carence doit se faire, notamment, en l'espèce, sur la capacité des opérateurs à proposer un service de connectivité à bas débit, à assurer et maîtriser la couverture complète du périmètre géographique du Syndicat, à mettre en place un cœur de réseau ouvert, sécurisé, dédié et opérable pour le territoire, à proposer une tarification pour l'ensemble des services proposés construite sur les coûts d'exploitation du réseau et économiquement soutenable et à proposer aux utilisateurs du réseau une solution applicative de visualisation de données remontées par les capteurs et adaptée aux besoins métiers,

Considérant que le caractère sincère et crédible des offres remises au titre de cet AMI a été apprécié au regard, notamment de la description des caractéristiques techniques du projet et les modalités de déploiement envisagées, mais également des conditions commerciales et tarifaires proposées, projet de contrat à l'appui,

**Considérant** que le constat de carence peut résulter d'une absence qualitative ou quantitative de l'initiative privée,

Considérant que la réponse des sociétés Orange, SPIE Batignolle et See Critical Comms n'ont pas présenté un niveau d'informations suffisamment précis et engageant pour bloquer le projet de déploiement, exploitation et commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu de constater l'infructuosité de l'AMI susvisé,

Considérant le résultat du scrutin,





Considérant que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de déclarer le constat de carence de l'initiative privée pour le déploiement, exploitation et commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Syndicat à procéder à la passation de tous les contrats nécessaires à la mise en oeuvre du projet susvisé.

Article 3 : d'autoriser le Syndicat à informer l'ARCEP de son projet et à déclarer le projet de RIP.

Article 4 : d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Annexe: Appel à Manifestation d'Intentions

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique

Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.